



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_01

Objet de la délibération :

**Attribution d'une
subvention à l'UCIA
d'Auneau-Bleury-Saint-
Symphorien pour la
tombola des
commerçants**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en collaboration avec le Club 3C d'Epernon et l'ECA de Nogent-le-Roi, dans le cadre de l'organisation d'une tombola de Noël des commerçants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, compte 6574.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_02

Objet de la délibération :

**Autorisation
d'ouvertures dominicales
2023 – avis de la CCPEIF**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARNO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2023.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Vu les demandes adressées pour l'année 2023 par les différentes enseignes pour les dates suivantes :

- Districenter : 15 janvier, 2 juillet, 10, 17, 24 décembre 2023, de 9H à 18H30.
- Picard : 10 décembre de 9H à 18H, 17 décembre de 9H à 19H, 24 décembre de 9H à 19H30 et 31 décembre 2023 de 9H à 20H.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_02-DE



- Hyper U : 22 janvier, 25 juin, 24 septembre, 26 novembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023 jusqu'à 18H.
- Centrakor : 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des magasins les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des magasins les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_03

Objet de la délibération :

Autorisation à Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public, et à en négocier les conditions pour la gestion et l'exploitation des services enfance – jeunesse

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation des principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services Enfance – Jeunesse,

Sur les secteurs d'Auneau Bleury Saint Symphorien – Aunay sous Auneau – Béville Le Comte – Châtenay – Le Gué Longroi, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France propose aux familles

- un service public d'accueil de la petite enfance,
- un service d'accompagnement à la parentalité, grâce au Relais de Petite Enfance, au LAEP, et au Jardin des Parentes,
- un service public d'accueil collectif des enfants de 6 à 11 ans,
 - d'une part sous la forme d'accueils périscolaires, c'est-à-dire le matin, le midi et le soir des jours d'école,
 - d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires et les mercredis, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.
- un service public d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces services mettent en œuvre la politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Les services de la Petite enfance (EAJE et RPE) et de l'enfance (périscolaire et extrascolaire, à l'exclusion des séjours pour lesquels le Délégué ne percevra pas le bonus territoire) sont soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir, avec qui la communauté de communes a signé une convention territoriale de services aux familles (2022-2025) pour ses actions concernant la petite enfance, l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement, et les accueils périscolaires.

L'ensemble de ces services est actuellement confié à l'association PEP 28 par convention de délégation de service public qui vient à échéance le 31 août 2023.

Il y a lieu de préparer le renouvellement de la gestion de ces services.

Ces services d'accueil et d'animation étant connexes, la CCPE souhaite confier leur gestion et leur organisation à un même opérateur, selon les termes d'un contrat unique, dans un souci d'une part de cohérence et de continuité éducative, et d'autre part d'efficacité organisationnelle, de bonne gestion des ressources humaines et de mutualisation des moyens matériels.

Le recours à une délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire la convention territoriale de services aux familles signée avec la CAF,
- de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la collectivité délégante, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de la délégation.



Les services concernés	Capacité d'accueil et Caractéristiques
<p>Petite enfance</p> <p>Et</p> <p>L'accompagnement à la parentalité</p>	<p>CMA « La Coquille » : Accueil des enfants de 10 semaines à l'entrée en école maternelle. 20 places : Capacité de 16 places en accueil régulier, 4 en occasionnel.</p> <p>Halte-Garderie « La Farandole » : Accueil occasionnel de 15 places dont 10 en repas</p> <p>Date prévisionnelle de modification en centre multi-accueil : 2024/2025</p> <p>LAEP « Les Clapotis » : Local « espace jeunes/ RPE, 6 allée de la communauté à Auneau Capacité : 26 places. 1 fois par semaine en période scolaire</p> <p>Le Relais Petite Enfance, sur la totalité du secteur d'Auneau</p> <p>Le jardin des parents : réponse à appel à projet de la CAF</p> <p>Activité de soutien à la fonction parentale sur l'ensemble du secteur d'Auneau.</p>
<p>ALSH de Aunay-sous-Auneau</p> <p>« Aunaynuphar »</p>	<p>Capacité d'accueil en périscolaire : 30 places pour les maternelles et 45 places pour l'élémentaire</p> <p>Capacité d'accueil les mercredi 30 places pour les maternelles et 30 places pour l'élémentaire</p> <p>Capacité d'accueil pendant les vacances scolaires : 24 places pour les maternelles et 26 places pour les élémentaires</p>
<p>ALSH « Les Marronniers »</p> <p>et « Maurice Fanon »</p> <p>à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien</p>	<p>Capacité maximum :</p> <p>Périscolaire : 50 places maternelles + 56 places élémentaires</p> <p>Mercredis : 50 places maternelles + 72 places élémentaires</p> <p>lieu 1 : école maternelle Coursaget, place du champ de foire.</p> <p>lieu 2 : école élémentaire Maurice Fanon 1 Rue Maurice Violette, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien</p>
<p>ALSH de Saint-Symphorien</p>	<p>Au maximum, 24 enfants de maternelle et 20 enfants d'école élémentaire</p>
<p>ALSH « Les Lutins » à Béville le Comte</p>	<p>Capacité d'accueil périscolaire de 78 places (dont 32 places pour les enfants de maternelle).</p> <p>Capacité d'accueil mercredi et extrascolaire 60 places dont 24 pour les enfants de maternelle (dérogation pour 32 en cas de fortes demandes chez les enfants de maternelle)</p>
<p>ALSH Le Gué de Longroi</p>	<p>Capacité d'accueil de 60 places (dont 24 places pour les moins de 6 ans).</p>
<p>ALSH à Châtenay</p>	<p>Capacité d'accueil périscolaire de 30 places dont 10 places pour les enfants de maternelle.</p> <p>Capacité d'accueil mercredi 24 dont 10 pour les enfants de maternelle.</p>
<p>Espace Jeunes</p>	<p>Capacité d'accueil de 48 places.</p> <p>Jeunes de 12 à 17 ans.</p>

Objet de la convention

Sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux opérateurs, la Collectivité confiera au délégataire les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation des EAJE
- la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif des enfants en élémentaire, séjours de vacances et de l'accueil des temps périscolaires,
- la gestion et l'animation de l'Espace Jeune
- la gestion des inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités,
- la préparation et l'organisation des activités,
- la facturation et la perception du prix des activités, et le contrôle des encaissements,
- l'obtention des agréments nécessaires aux fonctionnements des activités,



- la réalisation des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- la gestion des installations, équipements, mobilier et matériel en propriété ou mis à disposition, le recrutement, la rémunération et la formation du personnel,
- la formation des agents,
- les comptes-rendus trimestriels et annuels de son activité au délégué.

Le délégataire assurera l'exploitation des services à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

La CCPE remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation :

Durée du contrat

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 5 ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective des services est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conditions financières du contrat

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par les redevances qu'il percevra auprès des usagers du service.

Il pourra en outre compléter sa rémunération par la perception de subventions (bonus territoire de la CAF), ainsi que par une participation de la CCPE.

Le prix du service sera fixé dans la convention de délégation de service public, dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Rôle de la Communauté de communes

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la CCPE conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Procédure de délégation de service public

La procédure de consultation est organisée dans le respect des dispositions :

- des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- du Code de la Commande publique.

Une commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, se tiendra afin :

- d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu du dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- d'avis, après examen, sur les offres initiales des candidats admis, au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pourra engager et organiser une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires
- d'émettre le cas échéant, un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 % (article L1411-6 du CGCT).

Le choix de l'opérateur pressenti sera opéré par Monsieur le Président au regard de critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil communautaire sera ensuite appelé à délibérer afin d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser la signature de la convention.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_03-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, sur les secteurs d'Auneau Bleury Saint Symphorien – Aunay sous Auneau, Châtenay – Béville Le comte, Le Gué Longroi.

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public, à en négocier les conditions précises avec les différents candidats et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout document ou acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Communauté de communes des Portes Euréliennes

Projet de délégation de service public
Gestion et exploitation des structures
petite enfance, enfance et jeunesse

Rapport sur le projet de délégation de service public
Caractéristiques des prestations

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
<i>I. Modalités actuelles d'exploitation des services dédiés à l'enfance et la jeunesse.....</i>	4
I.2. Caractéristiques des services offerts.....	4
<i>II. Justification du choix de la gestion déléguée.....</i>	6
II.1. Les modes de gestion envisageables.....	6
III.2. Le choix de la délégation de service public.....	7
<i>IV. Présentation des principales caractéristiques des missions confiées au délégataire.....</i>	8
IV.1. Rôle dévolue à la Communauté de communes.....	8
IV.2. Service à rendre par le délégataire.....	8
IV.2 Rémunération et tarification.....	9
IV.3 Redevance versée à la CCPE.....	9
IV. 4 Durée de la délégation.....	9
IV. 5 Modalités de contrôle et pénalités.....	10
IV.6. Fin du contrat.....	10
IV.7. Estimation de la valeur du contrat de la délégation.....	11
<i>V. Reprise du personnel par le futur exploitant et personnel mis à disposition par la CCPE.....</i>	11
<i>VI. Présentation de la procédure de délégation de service public.....</i>	11

PRÉAMBULE

Les services publics « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » proposent aux familles d'accueillir leurs enfants pour des activités d'éveil, animées en toute sécurité par du personnel spécialisé.

Ces services sont organisés :

- pour l'accueil des jeunes enfants non scolarisés dans les établissements d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien (multi-accueil) et de Béville-le-Comte (halte-garderie qu'il est prévu de faire évoluer en multi-accueil) ;
- pour la gestion du Relais Petite Enfance itinérant ;
- pour la gestion du Lieu d'accueil enfants parents, qui se tient dans les locaux de l'ALSH d'Aunay-sous-Auneau ;
- pour les enfants scolarisés (de 3 à 11 ans), pendant les temps périscolaires, dans les communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien, de Béville-le-comte, du Gué-de-Longroi, de Chatenay ;
- pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement en périodes extrascolaires, ouverts aux enfants de 3 à 11 ans ;
- pour les adolescents (12 à 16 ans), dans l'Espace-jeunes communautaire, situé à Auneau-Bleury-Saint Symphorien ;
- pour l'organisation de séjours de plusieurs jours à l'extérieur du territoire, proposés aux enfants et aux adolescents.

En fonction de la carte scolaire, la CCPE proposera aux collectivités compétentes des conventions de refacturation et d'utilisation des services de la CCPE, pour permettre aux enfants de ces communes, scolarisés dans les écoles du secteur d'Auneau, d'être accueillis pendant les temps périscolaires et extrascolaires dans les structures communautaires au même tarif que les habitants de la CCPE.

Ces services sont des services publics à caractère administratif, ouverts à l'ensemble des familles des communes membres de la communauté de communes, mais également aux familles hors du territoire communautaire, selon les places disponibles et avec une tarification particulière.

Ce service public administratif est actuellement confié sous le régime d'une convention de délégation de service public à l'association PEP28. La convention, d'une durée d'une durée de 4 ans, vient à échéance le 31 août 2023.

Compte tenu de cette échéance et du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient à la CCPE de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation des structures petite enfance, enfance et jeunesse sur son territoire.

En conséquence, le présent rapport présente les points suivants :

- Le choix du cadre juridique du service ;
- Les caractéristiques prévisionnelles des prestations qui seront mises à la charge du délégataire par le futur contrat de délégation de service public.

Au regard de ces éléments, il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à la délégation du service public pour l'exploitation future de ces services.

I. MODALITÉS ACTUELLES D'EXPLOITATION DES SERVICES DÉDIÉS À L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

I.2. Caractéristiques des services offerts

	Capacité d'accueil et Caractéristiques
<p>Petite enfance</p> <p>Et</p> <p>L'accompagnement à la parentalité</p>	<p>CMA « La Coquille » : Accueil des enfants de 10 semaines à l'entrée en école maternelle. 20 places : Capacité de 16 places en accueil régulier, 4 en occasionnel.</p> <p>Halte-Garderie « La Farandole » : Accueil occasionnel de 15 places dont 10 en repas Date prévisionnelle de modification en centre multi-accueil : 2024/2025</p> <p>LAEP « Les Clapotis » : Local « espace jeunes/ RPE, 6 allée de la communauté à Auneau Capacité : 26 places. 1 fois par semaine en période scolaire</p> <p>Le Relais Petite Enfance, sur la totalité du secteur d'Auneau</p> <p>Le jardin des parents : réponse à appel à projet de la CAF Activité de soutien à la fonction parentale sur l'ensemble du secteur d'Auneau.</p>
<p>ALSH de Aunay-sous-Auneau « Aunaynuphar »</p>	<p>Capacité d'accueil en périscolaire : 30 places pour les maternelles et 45 places pour l'élémentaire</p> <p>Capacité d'accueil les mercredi 30 places pour les maternelles et 30 places pour l'élémentaire</p> <p>Capacité d'accueil pendant les vacances scolaires : 24 places pour les marernelles et 26 places pour les élémentaires</p>
<p>ALSH « Les Marronniers » et « Maurice Fanon » à Auneau-Bleury-Saint-symphorien</p>	<p>Capacité maximum :</p> <p>Périscolaire : 50 places maternelles + 56 places élémentaires</p> <p>Mercredis : 50 places maternelles + 72 places élémentaires</p> <p>lieu 1 : école maternelle Coursaget, place du champ de foire.</p> <p>lieu 2 : école élémentaire Maurice Fanon 1 Rue Maurice Violette, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien</p>

ALSH de Saint-Symphorien	Au maximum, 24 enfants de maternelle et 20 enfants d'école élémentaire
ALSH « Les Lutins » à Béville le Comte	Capacité d'accueil périscolaire de 78 places (dont 32 places pour les enfants de maternelle). Capacité d'accueil mercredi et extrascolaire 60 places dont 24 pour les enfants de maternelle (dérogation pour 32 en cas de fortes demandes chez les enfants de maternelle)
ALSH Le Gué de Longroi	Capacité d'accueil de 60 places (dont 24 places pour les moins de 6 ans).
ALSH à Châtenay	Capacité d'accueil périscolaire de 30 places dont 10 places pour les enfants de maternelle. Capacité d'accueil mercredi 24 dont 10 pour les enfants de maternelle.
Espace Jeunes	Capacité d'accueil de 48 places. Jeunes de 12 à 17 ans.

I.2. Caractéristiques du contrat actuel

Les services petite enfance, enfance et jeunesse susvisés sont actuellement gérés en délégation de service public. Le délégataire est l'association APEP28.

L'APEP28 est actuellement chargée de l'accueil des enfants et des familles, de l'animation des accueils, de la mise en œuvre des projets pédagogiques, de la gestion des équipements et des personnels.

Sont mis à sa disposition par la CCPE les bâtiments, le matériel nécessaire aux services, et une partie du personnel. Des conventions pour la mise à disposition et la maintenance des locaux ont été signées avec les communes propriétaires, notamment pour les bâtiments scolaires.

L'équilibre de l'exploitation est assuré par les participations des familles, conformément aux tarifs contractuels, par les prestations de la Caisse d'allocations familiales selon les dispositifs en vigueur, et par une contribution forfaitaire pour obligations de service public versée par la collectivité délégante selon les modalités prévues par la présente convention. L'exploitant assume les risques d'exploitation liés à la fréquentation des services, aux modalités de calcul des prestations de la CAF, et des charges d'exploitation (notamment les coûts de personnel).

I.3. Conditions financières du contrat actuel

Le contrat a été signé en 2019 aux conditions financières suivantes :

- chiffre d'affaires total : 8 036 525 € pour les 4 ans,
financé par :
- les participations des familles : 1 787 240 €, soit 22 %,
- les prestations de la CAF : 1 385 800 €, soit 17 %,
- la contribution de la CCPE : 4 863 495 €, soit 61 %.

La crise sanitaire a bien sûr affecté l'exploitation des services. Un bilan économique réel du contrat

sera réalisé à la fin du contrat.

II. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

II.1. Les modes de gestion envisageables

Pour la réalisation des objectifs décrits, la CCPE a le choix entre les options suivantes :

- soit gérer le service public en **régie**, c'est-à-dire faire assurer les services par des agents publics et en assurer la direction générale. Dans ce cas, la CCPE assure sur son budget la totalité des dépenses liées à l'exploitation et perçoit l'ensemble des recettes.
- soit solliciter des opérateurs privés pour la fourniture de prestations de services, dans le cadre d'un **marché public** d'exploitation. La CCPE conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation des services.
- soit préférer transférer les risques liés à l'exploitation des sites à un opérateur privé, en charge de la totalité de l'exploitation des services. Il s'agit du régime de la **délégation de service public**.

D'autres solutions sont été écartées, car non praticables ici eu égard à la nature des activités et aux partenaires impliqués (société publique locale, contrat de partenariat, autorisation d'occupation du domaine public).

Dans le contexte et eu égard aux objectifs de la CCPE, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public est le mieux adapté.

III.1.1. La gestion en régie

Il existe plusieurs catégories de régies, selon le degré d'autonomie qui lui est accordé. Dans tous les cas, la CCPE conserverait une responsabilité directe dans l'exécution du service public administratif.

Dans ce cas, la collectivité

- gèrerait la totalité du personnel qui serait intégré dans ses effectifs ;
- assurerait l'interface avec les familles et notamment la facturation des services ;
- assumerait la totalité des risques de l'exploitation, sur les plans financiers, juridiques, sanitaires etc.

En l'espèce, les élus de la CCPE ne souhaitent pas porter la responsabilité de ces activités sur cette partie de territoire. Elle ne dispose pas des moyens administratifs suffisants pour assurer la gestion d'un personnel nombreux et spécialisé.

III.1.2. La gestion en marché public d'exploitation

En signant un marché public d'exploitation, la communauté de communes confierait à un prestataire la mise en œuvre de moyens pour la réalisation des services, sans lui transférer les risques d'exploitation.

L'évolution de la réglementation impose désormais aux collectivités d'allotir les marchés qui concernent plusieurs services. La mise en concurrence pourrait amener des prestataires différents à prendre en charge chacun des services, ce qui est peu réaliste, certains locaux étant communs à plusieurs services, et peu conforme aux souhaits de la CCPE de mieux coordonner l'offre de ser-

vice aux familles sur le territoire, et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires.

De plus, avec un marché d'exploitation, la collectivité resterait chargée de la facturation aux familles, sauf à mettre en place une organisation particulière pour la perception et la gestion des recettes du service, conformément aux règles de la comptabilité publique. Dans tous les cas, la complication de gestion qui en résulte serait peu compatible avec les effectifs des services communautaires.

III.1.3. La gestion par délégation de service public

En délégation de service public, le délégataire se voit confier une mission globale et complète. Il est ainsi possible d'inclure dans un seul contrat l'ensemble des services enfance et jeunesse, dès lors qu'ils sont connexes et que cela permet de favoriser la cohérence de l'offre de services sur le territoire.

Les objectifs de développement des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires, et les résultats attendus sont définis et contrôlés par les collectivités délégantes, mais les moyens engagés et la gestion quotidienne sont du ressort du délégataire, notamment la facturation aux familles.

Il est transféré à l'exploitant un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

III.2. Le choix de la délégation de service public

La pratique de la délégation de service depuis 2015 a montré que le régime de la délégation de service public est adapté au besoin de la CCPE.

En effet, il permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser les plages d'ouverture, la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire, pour ce qui concerne les services délégués, la Convention territoriale globale signée par la CCPE et la CAF, et de suivre les injonctions du service départemental de la protection maternelle et infantile,
- de concevoir et de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la CCPE, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation.
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

IV. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MISSIONS CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE

IV.1. Rôle dévolue à la Communauté de communes

Le choix de la délégation de service public permettra à la CCPE de se libérer des tâches de gestion quotidienne et de se concentrer sur les dimensions suivantes :

- définition du service rendu, adaptation aux besoins de la population, développement des services ;
- mise à disposition des bâtiments, réalisation des investissements et de la maintenance, pour ce qui concerne ses bâtiments, mise en place de conventions avec les communes pour les locaux appartenant aux communes ;
- mise en place des conventions de mise à disposition des services et de refacturations pour les communes limitrophes ;
- contrôle du respect des dispositions contractuelles par le délégataire, collecte des données techniques et financières, suivi des performances des services, échanges avec la Caisse d'allocations familiales.

IV.2. Service à rendre par le délégataire

Le délégataire aura en charge l'exploitation de la totalité des équipements et des services mis en place par la CCPE à destination des familles en matière d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. La liste de ces services sera précisée dans la convention. L'ajout d'un service nouveau à ce périmètre ou la modification substantielle des services actuels entraînera la signature d'un avenant à la convention.

Les missions confiées au délégataire englobent tous les aspects de l'exploitation. Ces missions seront précisées dans le dossier de consultation.

Les principales missions à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Assurer l'accueil des enfants (petite enfance, enfance) et des jeunes, de garantir leur sécurité pendant les temps d'accueil, d'organiser et de coordonner les activités dans les conditions réglementaires en vigueur. À cet effet, les personnels des établissements doivent pouvoir accomplir leurs tâches dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.
- Proposer et organiser des séjours pendant les vacances scolaires.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'activités attractifs et épanouissants pour les enfants, en application et cohérence avec le Projet éducatif.
- Proposer un accompagnement aux devoirs pendant les temps périscolaires.
- Garantir la continuité du service public, et notamment de faire face aux absences des personnels de manière à ce que la qualité de service et le respect des réglementations ne s'en trouvent pas altérés.
- Assurer le respect de la totalité des textes réglementaires en vigueur durant l'exécution du contrat. Il sera responsable du respect dans les établissements des règles d'hygiène et de

sécurité spécifiques à l'accueil collectif des enfants, et sera tenu de faire respecter, tant par ses personnels que par toute personne intervenant dans les établissements les dispositions du Code du Travail et de toute réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

- Mettre en œuvre toute démarche tendant à conserver les agréments, avis et autorisations nécessaires à l'ouverture et à la mise en exploitation des équipements, et tendant à satisfaire aux obligations du Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.
- Communiquer sur les services et d'informer les familles de l'offre de services.

Pour ce faire, le délégataire aura en charge, notamment :

- La gestion de son personnel (recrutement, rémunération, congés, formations...), et l'encadrement du personnel mis à disposition par la CCPE ;
- la gestion des relations avec les familles, les inscriptions aux services et de la facturation ;
- la fourniture des repas et goûters, ainsi que les transports des enfants le cas échéant ;
- la production des tableaux de bords et des rapports annuels conformément au format et au calendrier inscrit dans la convention, ainsi que l'instruction des dossiers exigés par la CAF pour le versement de ses prestations.

IV.2 Rémunération et tarification

Le délégataire sera habilité à percevoir et à conserver l'ensemble des recettes d'exploitation du service. Il tirera l'essentiel de ses ressources de la rémunération des services offerts aux familles et des prestations de la CAF.

La CCPE lui versera une subvention annuelle forfaitaire, en compensation des obligations de service public qui lui sont imposées.

Le montant de cette compensation sera l'un des éléments du jugement des offres et de la négociation, appréciée au regard d'un cadre de comptabilité analytique.

IV.3 Redevance versée à la CCPE

Le contrat prévoira le versement par le délégataire à la CCPE, d'une redevance pour occupation du domaine public, en contrepartie de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au service.

IV. 4 Durée de la délégation

La durée des conventions de délégation de service public doit être déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire (L.3114-5 du CGCT).

En l'espèce, il n'est pas prévu de confier d'investissements au délégataire, qui ne sera chargé que des missions d'entretien et de maintenance du petit matériel.

C'est pourquoi la convention aura une durée de 5 ans (jusqu'au 31 août 2028).

IV. 5 Modalités de contrôle et pénalités

En tant qu'autorité délégante, la CCPE doit conserver le contrôle du service et obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à ce contrôle : tableaux de bord d'activités, indicateurs de résultats, comptes d'exploitation par structure etc. Le délégataire sera tenu de renseigner les tableaux de bord techniques et financiers à destination de la CAF, et de les communiquer parallèlement à la CCPE.

D'une manière plus générale, le contrat prévoira un ensemble de sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront être, selon les cas, pécuniaires, coercitives ou résolutoires.

Concernant les sanctions financières, le délégataire devra assumer les conséquences financières d'un non respect des objectifs de la convention territoriale de service aux familles.

Concernant les sanctions résolutoires, le délégataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public :

- En cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession de la convention sans l'autorisation préalable de la CCPE ;
- En cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption non justifiée de l'exploitation de tout ou partie des établissements pendant une durée supérieure à une période à définir dans la convention ;

La déchéance serait prononcée, après mise en demeure restée sans effet notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au délégataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai à définir, sauf cas d'urgence dûment constaté.

IV.6. Fin du contrat

Absence de reconduction tacite et de prolongation

La convention ne pourra être tacitement reconduite.

Sort des biens en fin de contrat

L'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public et mis à la disposition du délégataire sont qualifiés de biens de retour. Ils feront l'objet d'un inventaire spécifique dont la tenue à jour sera de la responsabilité du délégataire.

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, ces biens de retour seront remis par le délégataire à la CCPE, en bon état, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

Les biens financés par le délégataire au cours de la convention, correspondant au petit matériel, pourront être inscrits dans un inventaire spécifique dit des biens de reprise, dès lors que le CCPE aura considéré qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service public.

La convention précisera la procédure d'inscription dans l'inventaire des biens de reprise de tout nouveau bien acquis au cours de la convention.

Au terme de la convention, ces biens de reprise seront repris par la CCPE moyennant une indemnité égale à leur valeur nette comptable.

IV.7. Estimation de la valeur du contrat de la délégation

L'article R.3121-1 du Code de la commande publique définit cette valeur prévisionnelle comme étant le « *chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat* ».

En l'espèce, le chiffre d'affaire du contrat a été estimé à partir du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat précédent et du montant des charges réelles constatées pour 2020. Des augmentations successives de 2 %, 6 % et 3 % ont été appliquées, pour tenir compte de la hausse des coûts d'ici la mise en œuvre du contrat.

Sur ces bases, le chiffre d'affaires du contrat est estimé à 11,4 M€ pour les 5 ans (en euros 2023).

Il est estimé que les participations des familles représenteront entre 20 à 25 % des financements, la CAF de 15 à 20 % et la CCPE, de 55 à 65 % du total.

V. REPRISE DU PERSONNEL PAR LE FUTUR EXPLOITANT ET PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA CCPE

Conformément au code du travail, le délégataire sera tenu de reprendre les personnels permanents actuellement affectés à l'exploitation des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le personnel sera à la charge du repreneur (art. L.1224-1 C. trav.).

Au 30 septembre 2022, le délégataire actuel dénombre 63 agents répartis entre les services, dont

- 45 sont en CDI ;
- 7 en CDD (dont 1 apprenti) ;
- 10 mis à disposition par la CCPE, et qui ont vocation à poursuivre leurs activités dans la future délégation de service public et resteront mis à disposition dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Au total, l'équipe représente 58 ETP, dont 21 pour le secteur Petite enfance, et 37 pour le secteur Enfance-jeunesse.

Le personnel sous contrat privé avec l'exploitant actuel représente 49 ETP (14,5 ETP pour la Petite enfance, 34 ETP pour le secteur Enfance-Jeunesse).

Le dossier de consultation remis aux candidats détaillera la liste des postes et les caractéristiques des personnels à reprendre ou pouvant être repris, ainsi que la composition anonymisée de la masse salariale.

VI. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est donc envisagé de proposer au Conseil communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes, selon une procédure dite "ouverte" :

- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure ;
- publication de l'avis d'appel à concurrence et mise à disposition du dossier de consultation

des entreprises ;

- envoi des documents de consultation aux candidats ayant manifesté leur intention de soumissionner ;
- dépôt par les candidats, avant une date et heure limite, d'une part d'un dossier « candidature » contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant leur aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et d'autre part, un dossier « offre » contenant son offre ;
- au vu du dossier permettant à la CCPE d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, la commission de délégation de service public éliminera les candidats dont les justifications sont insuffisantes, puis donnera, après examen des offres des candidats dont la candidature a été admise, son avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention, pourra engager toutes discussions utiles avec le (ou les) candidat(s) ;
- à la fin de la phase de négociation, le Président fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- en fin de procédure, le Conseil communautaire aura à délibérer sur le choix du Président, au vu des documents qui auront été communiqués aux conseillers communautaires 15 jours avant la date de la réunion.



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_04

Objet de la délibération :

**Approbation du projet
éducatif de la CCPEIF**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France organise des services liés à la prise en charge des enfants pour répondre aux besoins des familles notamment pendant leur activité professionnelle. En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Ce document a été respectivement validé par la commission enfance -jeunesse du 20 septembre 2022 et le bureau du 3 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le projet éducatif de la communauté de communes,
AUTORISE le Président ou son représentant à le signer et à le transmettre à tous les acteurs et partenaires financiers.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Projet éducatif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Ce document a été élaboré au cours de l'année 2022 par les membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, vice-présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il a été soumis au vote du conseil communautaire et approuvé lors de la séance du.....

Il a été rédigé dans les limites de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France qui précise dans son article 5, les compétences facultatives liées à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets d'établissement, projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ; les EAJE, Etablissements d'accueil des Jeunes Enfants et les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Il est convenu par le conseil communautaire que tout acte lié à l'accueil d'un enfant est considéré comme un acte à vocation éducative. En conséquence, Il doit obligatoirement se conformer aux directives du présent projet.

1/Objectifs éducatifs

Les projets d'établissement et projets pédagogiques des structures d'accueil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France doivent être construits sur la base des objectifs éducatifs de ce document.

Tous les objectifs éducatifs doivent être traités régulièrement dans les projets proposés par les directeurs de structures et leurs équipes. Ils devront s'inscrire dans une notion de coéducation: parents, structures d'accueil, Education Nationale et autres acteurs éducatifs.

Respect des rythmes chronobiologiques des enfants

Les projets d'établissement et projets pédagogiques de chaque structure d'accueil doivent clairement faire apparaître qu'ils ont été élaborés en respectant les rythmes de vie des enfants. Des temps d'accueils échelonnés doivent favoriser le bien-être des enfants ainsi que des temps de repas, de repos et d'activité adaptés aux besoins et aux rythmes de chacun d'entre eux.

Hygiène de vie, Santé

En complément de l'action des familles, les structures proposeront des activités favorisant une prise de conscience en vue faveur d'une hygiène de vie saine et plus particulièrement pendant les temps de restauration.

Des actions de sensibilisation liées à l'hygiène alimentaire seront soutenues et encouragées.

Les équipes d'accueil veilleront à éviter la surconsommation de produits alimentaires industrialisés et favoriseront la consommation de produits non transformés.

Apprentissage de la vie en collectivité

Les activités proposées dans les structures d'accueil, mais aussi les règles de vie liées à l'organisation pratique et au déroulement du temps d'accueil des enfants, doivent permettre l'inclusion de chacun.

Fréquenter une structure d'accueil doit favoriser la notion de « vivre ensemble ».

Avec l'adhésion et le concours des enfants, les droits et devoirs de chacun, y compris des adultes, doivent être compris et appliqués par tous.

Les projets d'établissement et pédagogiques fixeront les limites admises, le niveau de langage accepté, les règles de vie collective, la notion de respect de l'autre ainsi que du matériel et des biens mis à disposition.

Autonomie de l'enfant

Les structures d'accueil mettront en place des activités entraînant l'enfant ou le jeune à prendre conscience de son degré et de sa capacité d'autonomie. Cette autonomie relative devra être adaptée à l'âge de l'enfant et à sa capacité propre à l'appréhender. Une surveillance active et constante des enfants est assurée par les équipes d'encadrement

Vocation des projets d'établissement et projets pédagogiques.

Les activités organisées ont une vocation de loisirs. Elles permettent de proposer des temps d'animation qui favorisent l'épanouissement, le bien-être des enfants ainsi que des temps forts d'échanges et de vie collective.

Les directeurs de structure élaboreront des projets d'établissement et projets pédagogiques incluant des activités de découverte et de sensibilisation liées à la musique, la danse, les arts plastiques, le cinéma... et toute autre forme d'expression artistique.

Dans la mesure du possible, ces activités pourront s'appuyer sur les ressources culturelles locales et/ou des partenariats associatifs locaux. Des sorties et visites pourront être programmées afin de compléter l'offre d'activité.

Une attention particulière sera portée également aux activités à vocation sportives, de plein air, de bien-être et de motricité.

Les structures d'accueil « enfance Jeunesse » proposeront à l'occasion des vacances scolaires des séjours de vacances. Ces séjours seront organisés en proximité du territoire des Portes euréliennes. Ils permettront de renforcer l'autonomie de l'enfant et la découverte de la vie en collectivité.

Sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'environnement

Les structures proposeront des actions visant à construire et à élargir la vision citoyenne des publics. En complément des parents, elles veilleront, au travers d'actions précises, à une prise de conscience, par l'enfant ou le jeune, des règles de vie en société, de la lutte contre les incivilités, des enjeux liés à son avenir et au respect de l'environnement.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise des services d'accueil des enfants pour répondre aux besoins des familles.

En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

2/Public :

Public accueilli

Les structures d'accueil gérées directement ou par délégation par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont ouvertes à tous les enfants dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la communauté de communes. Par extension, les enfants domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes et scolarisés dans une école implantée sur le territoire des Portes Euréliennes peuvent être accueillis dans les structures d'accueil dans les limites d'une convention passée avec leur commune de résidence.

Inscriptions et réservations

Les inscriptions et réservations sont effectuées par les familles, puis validées par les services de la communauté de communes en fonction du lieu d'habitation ou de scolarisation de l'enfant et selon les modalités des règlements de fonctionnement des structures.

Les services de la communauté de communes décident de l'affectation de chaque enfant en fonction de l'organisation et des possibilités d'accueil. Une commission d'admission pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est organisée chaque année.

Prise en charge particulière

Dans le respect de La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la communauté de communes garantit la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

3/ Moyens mis à disposition des services

La communauté de communes organise directement ou par délégation des structures d'accueil de mineurs dans le strict cadre de la réglementation en vigueur.

Moyens humains

La communauté de communes affecte à ses structures d'accueil les moyens humains nécessaires dans les limites de la réglementation tout en veillant à maintenir le niveau de qualification de ses agents.

Locaux

L'organisation des accueils est proposée dans des locaux répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité. Une attention particulière est portée sur la qualité des équipements ainsi que leur conformité afin de garantir le confort des enfants et des agents.

Selon les configurations proposées par les communes, les locaux peuvent être mutualisés avec les écoles et bâtiments communaux. Dans ce cas, la communauté de communes veille à organiser ses services en proposant une convention d'occupation des locaux.

Restauration collective

En conformité avec la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, La communauté de commune propose un service de restauration collective, du lundi au vendredi dans les structures d'accueil petite enfance, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolarisés pour l'école de St Piat, les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les ALSH.

La production et le service des repas peuvent être organisés directement par la communauté de communes ou par délégation. La communauté de communes veille à proposer des repas variés et de qualité dans un cadre et une organisation favorisant la convivialité, l'éducation au goût tout en évitant le gaspillage.

Les enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sont accueillis. Ce document est obligatoire, il est visé par le médecin traitant et contresigné par la famille, l'organisateur de l'accueil (la CCPEIF) et le directeur de la structure d'accueil.

Si le fournisseur de restauration est dans l'incapacité technique de fournir un repas spécifique ou adapté, les familles ont la possibilité de le fournir elles-mêmes, dans ce cas, une tarification particulière est appliquée. Cette disposition n'est pas applicable dans les structures d'accueil de jeunes enfants (EAJE) où les repas ne peuvent pas être déduits car ils sont partie intégrante du tarif horaire.

4/ Fonctionnement et organisation des structures d'accueil

Temps de prise en charge des enfants

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France limite l'ouverture de ses structures d'accueil aux horaires suivants : 7h/19h du lundi au vendredi.

Les arrivées et départs échelonnés des enfants sont autorisés dans la limite des horaires de chaque structure et fixés dans leurs règlements de fonctionnement. Passé 19h, en cas de retard des parents, l'intervention des agents de la communauté de communes n'a pas vocation éducative. La responsabilité des agents est d'assurer la sécurité physique des enfants et de prévenir les parents dans la limite de leurs possibilités. Dans ce cas, des pénalités de retard fixées dans les tarifs de la communauté de communes seront appliquées.

En cas de retard, sans nouvelles de la famille, les services de gendarmerie sont sollicités afin de les informer de la situation.

Transport des enfants

Pendant les activités des accueils de loisirs, le transport lié à une activité pédagogique, visites, sorties, est limité à 1h30 aller et 1h30 retour. Pour les séjours de vacances, le temps de transport doit être limité à 3h au maximum pour se rendre sur le lieu d'accueil. En fonction de l'intérêt d'un projet pédagogique particulier, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission enfance jeunesse.

Rôle du directeur de structure d'accueil

Le directeur de chaque structure est le garant du bon fonctionnement administratif et pédagogique de l'équipement dont il a la responsabilité. Il encadre les agents qui lui sont subordonnés afin d'assurer l'organisation et la cohérence éducative de sa structure d'accueil.

Les directeurs de structure sont les garants de leur projet d'établissement ou projet pédagogique et de son application. Les projets sont préparés par les équipes sous la direction du directeur.

Chaque projet d'établissement ou pédagogique doit être en cohérence avec les objectifs du projet éducatif de la communauté de communes et du schéma de développement de la convention territoriale de service aux familles (CTSF)

Rôle des chargés de coopération de secteur

Les chargés de coopération de secteur assurent la coordination des structures, leur bon fonctionnement et leur cohérence avec le projet éducatif de la communauté de communes et les orientations de la CTSF.

Ils encadrent les équipes de direction et d'accueil sur le territoire dont ils ont la charge. Sur certains temps méridiens, ils peuvent avoir également la responsabilité d'une équipe d'accueil. Ils agissent en proximité avec les partenaires locaux et plus particulièrement, les maires des communes, les services de PMI (Protection maternelle et infantile du Département), de la SDJES (service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports), la CAF, les directeurs d'école, de collège et de lycée ainsi que les partenaires associatifs locaux.

Ils informent les élus de l'activité des structures sur le territoire dont ils ont la responsabilité. Ils favorisent les partenariats avec les services de l'Education Nationale, associations et mouvement d'éducation populaire.

Information et relations avec les familles et les élus

Petite enfance : Toutes les demandes d'inscription, d'information sur les modes de garde, passent par les guichets uniques de secteur organisés par les Relais de la Petite Enfance (RPE)

Enfance Jeunesse : Les familles sont informées localement par voie d'affichage, envoi de mail et sur le site internet de la communauté de communes, des campagnes d'inscription et de réservation ainsi que des programmes d'activités des structures.

Les bulletins municipaux d'information ainsi que les communications digitales des communes (type panneau pocket ou autres) peuvent être utilisés en fonction de leur disponibilité

Des invitations à destination des parents sont programmées afin de rencontrer et d'échanger régulièrement avec les équipes d'accueil

Les parents ainsi que les élus sont invités par les équipes d'accueil à venir assister à des manifestations afin de maintenir le contact et de participer à la vie des structures d'accueil.

4/Comportement et Rôle de l'adulte

Les adultes présents dans les structures d'accueil sont des personnes référentes pour les enfants.

Cette posture référente nécessite un niveau de langage adapté-avec des phrases simples et respectueuses- permettant une compréhension mutuelle.

L'attitude, la tenue vestimentaire et le comportement des agents seront adaptés à la situation, en respectant une distance professionnelle avec les enfants et leurs familles.

Chaque agent devra contribuer à développer un état d'esprit constructif qui servira à la cohésion des équipes de professionnels.

L'adulte est le garant des règles de vie collective. Il les applique au même titre que les enfants. Il veille tout particulièrement à leur mise en œuvre dans le strict respect des règles de sécurité et ce, pour un accueil optimal des enfants.

5/ Rôle de la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse

La commission, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la communauté de communes prépare et propose au conseil communautaire un certain nombre de documents de base nécessaires au fonctionnement du service enfance jeunesse.

- Elle élabore et propose le Projet éducatif de la communauté de communes.
- Elle élabore les grilles tarifaires, calculées en fonction du niveau de revenu des familles et selon les directives formulées par la CAF.
- Elle valide les projets d'importance proposés soumis par le service enfance jeunesse.
- Elle valide les règlements intérieurs.
- Elle définit les seuils d'ouverture des structures d'accueil en fonction des effectifs d'inscription.
- Elle étudie et émet un avis sur les conventions avec les communes, les délégations de service public et autres documents partenariaux.
- Elle participe à l'étude des besoins en équipements structurants,
- Elle est force de proposition quant aux orientations stratégiques du service enfance jeunesse.
- Les élus des commissions enfance et jeunesse veillent à la mise en place du projet éducatif sur l'ensemble du territoire. Pour cela, ils s'assurent des moyens mis en œuvre et visitent les structures d'accueil.

6 / Evaluation de l'action des structures d'accueil.

Chaque directeur de structure d'accueil élaborera annuellement un bilan des actions menées au cours de l'année passée. Ce bilan s'appuiera sur le projet pédagogique de la structure, il en reprendra les principaux axes et les mettra en perspective avec le projet éducatif de la communauté de communes.

Chaque année, un comité de pilotage annuel portant sur l'activité des structures et les des contrats passés avec la CAF sera organisé. A cette occasion les chargés de coopération de secteur présenteront leur bilan aux élus de chaque secteur géographique

A Epernon le 2022

Le Président

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_05

Objet de la délibération :

Adhésion de la CC Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray-Saint-Denis au SIAEP de la région de Baudreville

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau Potable de la Région de Baudreville,

Vu la délibération n°2022-10-12 du Comité Syndicat de SIAEP de la Région de Baudreville du 5 octobre 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray-Saint Denis et validant les Statuts,

Suite à la notification de la délibération par ledit syndicat en date du 21 octobre 2022, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de ce syndicat, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray Saint Denis,

APPROUVE le projet de statuts annexés à la délibération n° 2022-10-12 du SIAEP de la Région de Baudreville.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Judi 17 novembre 2022

n° 22_11_06

Objet de la délibération :

Institution d'un zonage pour service rendu en matière de collecte de déchets ménagers sur la commune de Nogent le Roi

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu l'article L2224-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 quater du Code Général des impôts,

Conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT,

Le Code Général des Impôts offre une grande latitude aux collectivités pour fixer les taux de la TEOM. Le dispositif de zonage leur permet de définir des zones de perception sur lesquelles ils votent des taux différents en fonction de l'importance du service rendu.

Considérant que l'ensemble des communes du service collecte ont un passage en C1/2 pour la collecte sélective,

Considérant que la majorité de ces communes bénéficient d'un seul passage hebdomadaire (C1) pour les ordures ménagères résiduelles,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_06-DE



Considérant que la commune de Nogent le Roi dans son intégralité et la commune de Gallardon pour son centre-bourg bénéficient d'un second passage hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles,

Considérant l'enquête menée sur la commune de Nogent-le-Roi relative au taux de présentation des bacs,

Considérant l'avis favorable de la commune de Nogent le Roi pour un passage en C1 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles hors le centre-bourg,

En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, il est proposé de passer la commune de Nogent le Roi en C1 (une seule collecte hebdomadaire) à l'exception des rues suivantes qui resteront en C2 :

Rue des remparts - Rue des clos - Allée Jeanne de France - Rue Henri Lemouette - Ruelle Montalochet - Rue porte Chartraine - Rue des Grenêt - Rue du Général de Gaulle - Rue de la Volaille - Rue des écoles - Impasse de la Gloriette - Rue du Marché aux légumes - Place de l'Etoile - Ruel du pont Saugis - Place du marché à la volaille - Rue des petits souliers - Rue de l'église - Rue du pont saugis - Rue du chemin neuf - Place du huit mai 1945 - Place du marché aux chevaux - Rue du pont aux juifs - Place George Lavigne - Rue de la gare - Place de la gare - Rue des jardins - Rue Maurice Gledel - Rue des Moulins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le passage en C1 pour la collecte des ordures ménagères la commune de Nogent le Roi à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE DE MAINTENIR le passage en C2 la collecte des déchets ménagers résiduels pour les rues suivantes : Rue des remparts - Rue des clos - Allée Jeanne de France - Rue Henri Lemouette - Ruelle Montalochet - Rue porte Chartraine - Rue des Grenêts - Rue du Général de Gaulle - Rue de la Volaille - Rue des écoles - Impasse de la Gloriette - Rue du Marché aux légumes - Place de l'Etoile - Ruelle du pont Saugis - Place du marché à la volaille - Rue des petits souliers - Rue de l'église - Rue du pont Saugis - Rue du chemin neuf - Place du huit mai 1945 - Place du marché aux chevaux - Rue du pont aux juifs - Place George Lavigne - Rue de la gare - Place de la gare - Rue des jardins - Rue Maurice Gledel - Rue des Moulins de la commune de Nogent le Roi.

AFFIRME que les fréquences de collecte sur les autres communes restent inchangées.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_07

Objet de la délibération :

Approbation du nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du service collecte

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Par délibérations n° 17_10_19_10 et n°18_01_15, le conseil communautaire a mis en place et modifié un règlement du service collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement définit les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, gérée en régie.

Compte-tenu de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 et de la collecte en C1 sur une partie de la commune de Nogent-le-Roi, il convient de modifier ce règlement de collecte concernant les déchets acceptés et les fréquences de collecte sur la commune de Nogent-le-Roi.

Ce document a été respectivement validé par la commission collecte des déchets du 21 octobre 2022 et le bureau du 3 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

REGLEMENT

DE LA COLLECTE DES DECHETS

MENAGERS ET ASSIMILES

Le présent règlement, dont la mise en place est rendue obligatoire conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Ce règlement a été élaboré par la commission « collecte et valorisation des déchets » et adopté par le Conseil communautaire en date du xx

ARTICLE 1. - **OBJET DU REGLEMENT**

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, exploitant du service.

Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment : le Code Général des Collectivités Territoriales (L2224-13 à L2224-17), le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Règlement Sanitaire Départemental, le Code du travail, le Code de la Route, la recommandation R437 de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.

ARTICLE 2. - **CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU SERVICE DE COLLECTE**

Ce règlement s'applique sur les 28 communes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France correspondant au périmètre du service collecte : Bailleau-Armenonville, Auneau- Bleury-Saint Symphorien pour la partie Bleury-Saint Symphorien, Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, Les Pinthières, Levainville, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Senantes, Soulaire, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien, Saint Martin de Nigelles, Saint Piat, Villiers le Morhier, Yermenonville, Ymeray.

ARTICLE 3. - **NOTION D'USAGER DU SERVICE COLLECTE**

Ce règlement concerne tous les usagers du service de collecte.

Les prescriptions sont donc applicables à toute personne, physique ou morale, propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire défini à l'article 2 dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables.

Sont ainsi concernés les redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance spéciale (pour les sociétés commerciales, les artisans, les collectivités et leurs établissements publics, les administrations d'Etat, les établissements de santé qui ne relèvent pas de la TEOM).

ARTICLE 4. - DEFINITION DES CATEGORIES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service collecte concerne les « déchets ménagers et assimilés », dénomination qui regroupe réglementairement les solides produits par les ménagers sur leur lieu d'habitation.

4-1 - Ordures ménagères résiduelles

Elles comprennent :

- les déchets ordinaires : de faibles dimensions issus de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations.
- Les résidus de divers produits notamment : petits déchets de bricolage / jardinage, débris de porcelaine ou verre.

Une grande partie des déchets de cuisine et de jardin (appelés biodéchets) peuvent être compostés. Le service collecte incite les usagers du service au compostage individuel.

Exemple de sacs d'ordures ménagères :

Textiles sanitaires : Couches culottes, lingettes, serviettes en papier
mégots de cigarettes, cintres
Petits objets plastiques

➔ *A déposer dans un sac fermé dans le bac gris anthracite (article 5.2.1)*

4.2 - Déchets ménagers recyclables

Ces déchets sont produits par les ménages pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Ils sont composés des déchets suivants :

4.2.1 - Les emballages ménagers

- Flaconnages plastiques avec leurs bouchons vissés : bouteilles de lait, de soda, d'eau minérales, de jus de fruits, cubitainers, flacons de shampoing, de gel douche, de produits de beauté et d'entretien.
- Cartons : petits cartons d'emballage, boîte de lessive, boîte de céréales, cartonnettes, suremballage. Ces déchets doivent être aplatis, déchirés ou coupés pour limiter leur volume.
- Briques alimentaires (boîte de lait, jus de fruits, soupe...)
- Emballages métalliques : aérosols, bouteilles de sirop, canettes, boîtes de conserve, barquettes aluminium.
- Barquettes, blisters, pots de yaourts, sacs, sachets et films plastiques
- Petites emballages en métal (capsule de café, tube de dentifrice, plaquettes vide de médicaments,...)

Il est inutile de laver ces emballages mais de bien les vider. Il faut les déposer en vrac sans les imbriquer.

➔ *A déposer dans le bac à couvercle jaune, bleu ou bleu/vert (article 5.2.1).*

4.2.2 - Les journaux, revues et papiers

- Journaux,
- Papiers,
- Prospectus, magazines, catalogues, enveloppes

→ A déposer dans le bac à couvercle jaune, bleu ou bleu/vert (article 5.2.1).

4.2.3 – le verre

Il s'agit des verres d'emballage de type bouteilles, pots ou bocaux à l'exclusion des bouchons, couvercles et capsules.

→ A déposer à un point d'apport volontaire (article 5.3) ou en déchèterie (article 6.3)

4.3. – Autres déchets collectés par la collectivité

Ils comprennent les encombrants, les gros cartons, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets diffus spécifiques.

4.3.1 - Les encombrants :

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en compte dans la collecte traditionnelle : biens d'équipements ménagers, literie, mobilier...

→ A déposer en déchèterie (article 6.3)

4.3.2 - Les cartons :

Cette catégorie comprend les grands cartons d'emballage bruns.

→ A déposer en déchèterie (article 6.3)

4.3.3 – les déchets verts

Déchets végétaux fermentescibles liés à l'entretien des espaces verts : tonte de gazons, taille de haies, arbustes, élagage d'arbres, feuilles mortes.

→ A déposer en déchèterie (article 6.3) ou à composter individuellement.

4.3.3 – les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Déchets provenant des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs magnétiques :

(TV, lecteur DVD, machine à laver, ordinateur, mixeur, piles accumulateurs...).

→ A déposer en déchèterie (article 6.3) : TV, lecteur DVD, machine à laver, ordinateur, mixeur...

→ A déposer en mairie **ou chez certains commerçants** : piles, accumulateurs

4.3.4. – déchets diffus spécifiques

Déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages : batteries, huiles, peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires, thermomètres à métaux lourds, DRASRI (coupant, piquant ou tranchant) ...

→ A déposer en déchèterie (article 6.3)

4.4 – Déchets assimilés aux déchets ménagers issus d'activités professionnelles ou institutionnelles

Dans une logique de bonne administration des moyens, le service collecte peut assurer auprès de certains professionnels ou établissements publics situés sur le parcours des bennes de la collecte publique des prestations de collecte dès lors que celles-ci n'entraînent pas de sujétions techniques particulières conformément aux dispositions de l'article L2224-14 du CGCT.

Cet accès au service public concerne le ramassage en porte à porte des déchets.

Les règles de conteneurisation qui s'appliquent sont définies par le service collecte en fonction de la nature de leur activité et des besoins identifiés.

La prise en charge de ces déchets doit donner lieu à une entente bilatérale par voie de convention et à un assujettissement spécifique destiné à financer le service complémentaire rendu (redevance spéciale).

Les professionnels doivent procéder au tri sélectif de leurs déchets afin d'améliorer les performances de la valorisation des déchets du territoire.

4.5 - Déchets non collectés par la collectivité

Les déchets obligeant la collectivité à mettre en œuvre des techniques différentes ou des moyens spécifiques (bennes supplémentaires, augmentation du personnel, modification particulière de l'organisation du service ...) ne sont pas collectés par la collectivité :

Amiante, pneus, carburants liquides, bouteilles de gaz, éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion, cadavres d'animaux, produits explosifs ou radioactifs, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, médicaments, moteurs avec carter d'huile.

Il est souligné que l'agent d'accueil des déchèteries est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

ARTICLE 5. EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

5.1 - Propriétés des équipements de collecte

La collectivité assure la fourniture, la maintenance et le renouvellement des matériels de collecte. Ces équipements comprennent : les bacs, les points d'apport volontaire (conteneurs aériens ou enterrés).

Toute dégradation des roues, couvercle ou cuve doit être signalée à la collectivité chargée de la maintenance. La collectivité assure le lavage des conteneurs enterrés et des points d'apport volontaire.

5.2 - Bacs

5.2.1. - Caractéristiques des bacs

Deux types de bacs sont mis à disposition par la collectivité :

- Les bacs de couleur gris anthracite (cuve et couvercle) distribués à titre individuel sont destinés à recevoir les ordures ménagères résiduelles.

- Les bacs ayant un couvercle jaune ou disposant d'un sticker jaune (cuve grise/bleu-ciel ou bleus ou grise anthracite) sont distribués à titre individuel dans les quartiers desservis par la collecte sélective. Ils sont destinés à recevoir les déchets recyclables vidés.

Les bacs proposés ont une capacité située entre 120 et 770 Litres conformes aux normes EN 840.1 à EN 840.6 à préhension frontale.

Certains secteurs sont pourvus de sacs de couleur jaune, destinés à la collecte des déchets recyclables propres et secs.

5.2.2. – Mise à disposition des bacs

Chaque bac individuel ou collectif est attribué à un propriétaire et référencé à une adresse. Il reste attaché au bien immobilier.

- Tout changement de propriétaires /locataires,
 - Tout changement de besoin lié à la modification du nombre d'habitants,
 - Tout changement de destination d'un immeuble,
 - Toute construction ou démolition d'un immeuble,
- doit être signalé sans délai à la collectivité.

Il est interdit d'affecter ou de déplacer un bac à une autre adresse que celle pour laquelle il est prévu.

Le choix du volume des bacs est déterminé en fonction du nombre d'habitants par maison ou du nombre de propriétaires en secteur d'habitat collectif.

A titre indicatif le volume des récipients à prévoir est calculé selon le ratio suivant :

- 4 litres / jour / habitant pour les déchets ménagers résiduels
- 6 litres/jour/ habitant pour les déchets recyclables.

Ratio majoré de 25% pour permettre de résorber d'éventuelles circonstances particulières (jours fériés, ...).

Les propriétaires / locataire dûment habilités assurent la réception et la garde des bacs. Ils en assurent le nettoyage. Il est recommandé de procéder au minimum à 2 lavages par an avec désinfection en évitant tout rejet d'eaux ou de déchets sur l'espace public ou en réseau pluvial.

Toute habitation collective doit disposer de lieux de stockage réglementaires pour accueillir les deux types de bacs.

5.2.3. – Usage des bacs

Seul l'usage des bacs ou conteneurs mis à disposition est autorisé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tout autre usage de ces bacs ou l'emploi d'autres contenants est formellement interdit.

Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression ou mouillage afin d'assurer des manœuvres normales de vidage et ce en toute sécurité.

5.2.4 – Bacs mis à disposition pour des manifestations

Des bacs peuvent être mis à disposition pour la collecte des déchets produits à l'occasion de manifestations diverses organisées à l'initiative de communes ou associations. Cette prestation sera facturée dans le cadre de la redevance spéciale.

5.3 -Les points d'apport volontaire (PAV)

Les points apports volontaires aériens sont dédiés aux déchets suivants :

- Verre
- Emballages, cartons, Journaux magazines
- Déchets végétaux de petite taille destinés uniquement aux personnes ne pouvant pas se rendre en déchèterie.

Tout usager est tenu d'appliquer les consignes de tri et d'utiliser les PAV conformément à leur objet.

Dans le cas où un PAV serait plein, il n'est pas permis à l'utilisateur de laisser ses déchets triés à l'extérieur. Il doit les conserver ou les déposer dans un autre PAV ou en déchèterie.

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EST ASSIMILES

6.1 – Organisation de la collecte en porte à porte

6.1.1- Fréquence et jours des collectes

Les usagers doivent respecter les jours de collecte pour la présentation de leurs déchets.

La collecte des déchets en porte à porte est prévue :

- Une fois par semaine (C1) pour les déchets ménagers résiduels (deux fois par semaine (C2) pour les centres-bourgs de Nogent le Roi et de Gallardon)
- Par quinzaine pour les déchets recyclables propres et secs (C0.5).

Les jours de collecte sont définis par type de déchets et par commune selon un calendrier édité chaque année par la collectivité. Il est téléchargeable sur le site institutionnel de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Les **usagers doivent sortir leurs bacs la veille au soir du jour de collecte**. Le stationnement permanent des bacs sur le domaine public est interdit. Après la collecte et au plus tard le soir du jour de collecte, les conteneurs sont remis par les usagers sur l'espace privatif.

La collecte n'est pas assurée les jours fériés (sauf exceptionnellement si deux jours fériés sont présents dans une même semaine) ; le service est dans ce cas décalé au lendemain jour sur le reste de la semaine (voir calendrier prévu au 2^{ème} § du 6.1.1).

6.1.2 – Modalités de collecte

Par mesure d'hygiène, les déchets ménagers résiduels doivent être mis dans des sacs fermés et étanches avant d'être déposés dans les bacs.

Tout dépôt de déchets en vrac est interdit sur la voie et espaces publics.

Tout dépôt sauvage de déblais et décombres est interdit.

Tout dépôt de déchets au pied des points d'apport volontaire est interdit.

Le fait d'abandonner sur l'espace public des déchets contrevient à la réglementation en vigueur. Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée sous l'autorité de la personne détenant le pouvoir le police, ou constatées par la gendarmerie ou la police, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux après constat immédiat, ou à une enquête d'investigation en vue de déterminer le responsable du dépôt.

Le contrevenant à la réglementation s'expose d'une part, à des poursuites pénales et d'autre part, à devoir régler les frais engagés par la collectivité pour la remise en état des lieux souillés, après mise en demeure non suivie d'effet.

6.1.3 – Présentation des bacs à la collecte

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, sans compression des déchets.

Il est demandé de présenter à la collecte uniquement les bacs remplis au moins à 50%.

Les bacs doivent être amenés par les usagers ou les exploitants d'immeubles ou copropriétés au lieu de présentation défini par le service de collecte sur le domaine public en bordure immédiate de la chaussée à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière ni marche arrière du véhicule de collecte :

- Devant ou au plus près de l'habitation
- En bout de voie accessible au véhicule en cas d'impasse non accessible au véhicule de collecte.

Le personnel de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans les propriétés privées non ouvertes à la circulation publique sauf dans les cas très spécifiques où une convention est signée.

Aucune manœuvre des conteneurs n'est effectuée par le service de collecte sur le domaine privé.

Pour faciliter et sécuriser la circulation et les opérations de collecte, les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules et d'entretenir l'ensemble de leur bien (arbres, haies...).

6.1.4- Modification des collectes en porte à porte

La collectivité se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer ou de modifier les itinéraires, les fréquences de ramassage après concertation préalable du ou des maires concernés, notamment suite à des arrêtés municipaux réglementant la circulation et ayant une incidence sur les collectes.

6.1.5- Cas particulier de la collecte en porte à porte des déchets recyclables

Un contrôle visuel de la qualité du tri effectué dans le bac est opéré par les agents de la collectivité ou par ses prestataires.

Toute anomalie de tri constatée entrainera la non collecte du bac (bac scotché). Il appartient à l'utilisateur de reprendre son contenu de manière conforme aux prescriptions de tri. La collectivité prendra contact avec cet usager afin de l'informer, le conseiller et l'aider à procéder à un tri sélectif conforme.

6.1.6 – Collecte de encombrants ménagers

Les encombrants ménagers peuvent faire l'objet d'une collecte en porte à porte et sur appel téléphonique. Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie, pour les raisons suivantes, peuvent bénéficier de ce service :

- personnes handicapées ou âgées,
- personnes sans véhicule ou dont le véhicule ne permet pas le transport du type d'encombrant à collecter.

La collecte, limitée à 2m³ par adresse, est effectuée une fois par mois, le vendredi, à l'exception des mois de mai, juillet et août.

Pour bénéficier de cette collecte, l'utilisateur doit prendre préalablement rendez-vous avec le service collecte au n° 0 800 558 598.

6.2 – Organisation de la collecte en apport volontaire

6.2.1.- Organisation de la collecte du verre.

Cette collecte s'effectue avec des bornes aériennes situées à différents points du territoire.

Il est rappelé que les contenants en verre doivent être déposés sans bouchon, couvercle ou capsule.

Par respect des riverains des bornes, il est conseillé d'effectuer les dépôts à des heures décentes (entre 7h30 et 22 heures).

6.2.2 – Organisation de la collecte des déchets végétaux de petite taille

Cette collecte aux points d'apport volontaire sur certaines communes est exceptionnellement réservée aux personnes non motorisées. Les usagers ayant un moyen de locomotion sont invités à procéder au vidage de leurs déchets végétaux en déchèterie.

Les végétaux de grandes tailles sont interdits dans les points d'apport volontaire.

6.3- Collecte en déchèteries

L'ensemble des déchèteries du SITREVA est accessible aux usagers du service collecte muni d'une carte.

Les déchèteries sont équipées de bennes destinées :

- au tout-venant,
- à la ferraille,
- aux gravats,
- aux déchets verts,

- aux bois,
- aux déchets ménagers spéciaux,
- aux cartons bruns,
- aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- déchets d'ameublement.

Les usagers devront se conformer au règlement intérieur des déchèteries gérées par le SITREVA www.sitreva.fr.

Les déchets actuellement refusés en déchèterie sont les suivants :

Amiante, pneus, carburants liquides, bouteilles de gaz, éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion, ordures ménagères, cadavres d'animaux, produits explosifs ou radioactifs, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, médicaments, moteurs avec carter d'huile.

Cette liste n'est pas limitative, l'agent d'accueil de la déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Tout dépôt devant ou aux abords des déchèteries constitue une infraction répréhensible au titre du code pénal.

ARTICLE 7. **SANCTIONS ET INFRACTIONS**

7.1 - Nature et qualification pénale des infractions

Les infractions au présent règlement de collecte sont les suivantes :

- Dépôts sauvages de sacs ou déchets sur la voie publique ou en dehors des installations de collecte,
- Eventrage et/ ou épandage de contenu d'un sac sur la voie publique,
- Non-consignes de présentation des déchets à la collecte,
- Refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés,
- Présentation de déchets à la collecte dont la nature est dangereuse,
- Non remisage des bacs après collecte nuisant au bon usage de l'espace public.

7.2- Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur a une responsabilité civile envers les déchets qu'il dépose. Elle peut être engagée si les déchets anormalement déposés viennent à causer des dommages à un tiers.

Les contrevenants pratiquant le dépôt sauvage s'exposent à une contravention de police conformément aux articles R610-5, R632-1 et R 635.8 du Code Pénal.

Lorsque des déchets seront abandonnés ou déposés sur la voie publique en contrevenant au présent règlement, la collectivité se réserve le droit de procéder à la collecte des déchets et au nettoyage des salissures aux frais du ou des responsable(s) du dépôt de déchets.

Ce service se rattache à une nécessité de salubrité et d'hygiène publique.

L'usager, propriétaire de plantations qui dépassent de leur propriété et débordant sur le voie de passage du camion de collecte, est civilement responsable. En cas de dommage (casse des flexibles situés au sommet du camion de collecte, dégâts sur rétroviseur...), sa responsabilité pourra être engagée.

ARTICLE 8. APPLICATION DU REGLEMENT

8.1- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après vote par le conseil communautaire.

Il abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la collecte des ordures ménagères sur le territoire concerné.

8.2- Modification du règlement

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le conseil communautaire, et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

8.3- Clauses d'exécution

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Les maires des communes du territoire concerné,

Les agents du service de collecte ainsi que tout agent mandaté à cet effet,

chacun en ce qui les concerne est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Epernon, le
Le Président
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_08

Objet de la délibération :

**Acquisitions de terrains
pour la ZA de Levainville
- Acquisitions des
parcelles ZB-37, ZB-39 et
ZB-40 à Levainville en vue
de l'aménagement d'une
zone d'activités**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant,

Vu l'avis du Directeur du Pôle de gestion publique des Finances publiques en date du 9 novembre 2021 portant estimation de la valeur vénale du bien,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur Jean-Marc AUDELAN en date du 13 octobre 2022 et de Madame Anne HERON en date du 20 octobre 2022,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZB-37, ZB-39 et ZB-40 situées à Levainville, représentant une superficie de 57.820 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra l'accueil d'entreprises dans la zone d'activité de Levainville ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_08-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition des biens immobiliers sis à Levainville, cadastrés ZB-37, ZB-39 et ZB-40, représentant une superficie de 57.820 m² moyennant un prix de 8 € /m², soit 462.560 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document y afférent,

DIT qu'une indemnité d'éviction sera due à l'exploitant agricole,

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_09

Objet de la délibération :

**Acquisitions de terrains
pour la ZA de Levainville -
Acquisition de la parcelle
ZB-38 à Levainville en vue
de l'aménagement d'une
zone d'activités**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant,

Vu l'avis du Directeur du Pôle de gestion publique des Finances publiques en date du 9 novembre 2021 portant estimation de la valeur vénale du bien,

Vu l'accord de la propriétaire, Madame Micheline LAME en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB-38 située à Levainville, représentant une superficie de 24.050 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra l'accueil d'entreprises dans la zone d'activité de Levainville ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (*1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS*)

DECIDE l'acquisition du bien immobilier sis à Levainville, cadastré ZB-38, représentant une superficie de 24.050 m² moyennant un prix de 8 € /m², soit 192.400 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_09-DE



AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document y afférent,

DIT qu'une indemnité d'éviction sera due à l'exploitant agricole

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_10

Objet de la délibération :
**Approbation de la 2^e
modification du PLU
d'Écrosnes**

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :
10/11/2022

Secrétaire de séance :
Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;
Vu la délibération du 13 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'ECROSNE ;
Vu la délibération n°21_09_23 du 30 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU d'ECROSNE ;
Vu la décision de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 mai 2022 désignant Monsieur Patrick CHENEVREL en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté n°2022-038 du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France en date du 21 juin 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique menée du 17 août au 19 septembre 2022 ;

Considérant le projet d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone pour répondre à la raréfaction des disponibilités foncières en centre bourg ;
Considérant la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 13 mai 2022 ;
Considérant l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 17 mai 2022 ;
Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 7 juin 2022 ;
Considérant l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 14 juin 2022 ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_10-DE



Considérant l'avis de l'ARS Centre Val de Loire en date du 16 juin 2022 ;

Considérant l'avis de la DDT 28 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLU ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2022 au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ECROSNES ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme d'ECROSNES telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°2 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'ECROSNES telle qu'elle est annexée à la présente délibération, permettant l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone pour répondre à la raréfaction des disponibilités foncières en centre bourg ;

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_11

Objet de la délibération :

**Prescription de la 2e
révision allégée du PLU
de Levainville**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérald WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 07/07/2021 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme de Levainville afin de modifier le tracé de la zone 2AUxl. Cet ajustement permettra l'accueil d'une entreprise sur la zone d'activité.

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_11-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS)
DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de modifier le tracé de la zone 2AUxl ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 123-10, R 132-8 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 à 7 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de donner autorisation au président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

DECIDE, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_12

Objet de la délibération :

**Garantie d'emprunts sur
la commune de Gallardon
- SA Habitat Eurélien rue
de la Croix St Hubert :
accord de principe**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 8

Votants : 55

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La SA Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes de son projet de construction de 12 logements collectif sur la commune de Gallardon, rue de la Croix Saint Hubert et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements. Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

La SA Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

- Prêt PHB d'un montant de 60 000 € sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.00% au 01/08/2022), +0.60 % soit un taux d'emprunt de 2.60 %.

Soit un montant total de financement de 60 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 30 000€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_12-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Annie CAMUEL ne prend pas part au vote*) :

DONNE un accord de principe à sa Habitat Eurélien pour la garantie de prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_13

Objet de la délibération :
**Montant définitif des
attributions de
compensation 2022**

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :
10/11/2022

Secrétaire de séance :
Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :
Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/12/2022 n°21_12_01 portant modification statutaire approuvant la compétence facultative « contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/11/2022 n°21_11_01 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociale » suite au transfert du multi accueil de Pierres,

Vu le rapport de la CLECT du 24/03/2022 portant sur le calcul du transfert de charges liées au financement du contingent incendie,

Vu le rapport de la CLECT du 2/12/2021 portant sur le transfert des charges du multi accueil de Pierres et sur la révision des attributions de compensation de la commune d'Aunay sous Auneau,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces différentes conditions sont remplies,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_13-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le montant des attributions de compensation,

- Au 1^{er} janvier 2022 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous ; il est précisé que l'année 2022 est particulière compte tenu de la prise de compétence en cours d'année au 1^{er} avril, les communes ont réglé le contingent à hauteur de 3/12 en 2022. Les attributions de compensation de l'exercice 2022 ont été calculées en conséquence.

COMMUNES	AC suite clect 12/2021	SDIS Moyennes des 3 dernières années	AC SUITE TRANSFERT SDIS	Contingent 2022	Contingent 2022 à charge BP communaux 3/12	AC 2022 9/12 CCPEIF contingent 2022
AUNAY S/S AUNEAU	- 9 589,95	56 406,19	- 65 996,14	58 310,21	14 577,55 €	- 51 418,59
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	2 236 699,51	285 960,41	1 950 739,10	295 775,52	73 943,88 €	2 024 682,98
BAILLEAU-ARMENONVILLE	267 431,00	52 854,45	214 576,55	53 470,18	13 367,55 €	227 944,10
BÉVILLE LE COMTE	198 107,12	69 877,53	128 229,59	71 574,98	17 893,75 €	146 123,34
BRÉCHAMPS	- 1 728,57	12 602,66	- 14 331,23	13 112,28	3 278,07 €	- 11 053,16
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	5 960,81	11 300,31	- 5 339,50	11 082,67	2 770,67 €	- 2 568,83
CHÂTENAY	60 433,08	14 221,43	46 211,65	14 319,85	3 579,96 €	49 791,61
CHAUDON	62 686,96	53 318,29	9 368,67	54 447,13	13 611,78 €	22 980,45
COULOMBS	195 277,19	55 570,38	139 706,81	56 656,70	14 164,18 €	153 870,99
CROISILLES	- 3 225,24	14 543,14	- 17 768,38	14 623,90	3 655,98 €	- 14 112,40
DROUE S/ DROUETTE	139 237,97	50 032,72	89 205,25	50 722,18	12 680,55 €	101 885,80
ÉCROSNES	95 391,46	26 473,14	68 918,32	26 646,38	6 661,60 €	75 579,92
ÉPERNON	3 611 341,44	419 888,55	3 191 452,89	428 028,47	107 007,12 €	3 298 460,01
FAVEROLLES	176 364,37	38 535,43	137 828,94	38 965,44	9 741,36 €	147 570,30
GALLARDON	1 081 347,00	152 055,88	929 291,12	155 845,77	38 961,44 €	968 252,56
GAS	27 402,04	26 702,97	699,07	27 326,28	6 831,57 €	7 530,64
GUÉ DE LONGROI	111 755,55	28 638,34	83 117,21	29 406,47	7 351,62 €	90 468,83
HANCHES	181 887,54	94 783,42	87 104,12	96 134,07	24 033,52 €	111 137,64
LETHUIN	26 458,95	8 962,79	17 496,16	9 146,03	2 286,51 €	19 782,67
LEVAINVILLE	48 313,69	12 772,63	35 541,06	12 953,48	3 238,37 €	38 779,43
LORMAYE	41 139,33	22 091,18	19 048,15	22 524,16	5 631,04 €	24 679,19
MAISONS	53 372,45	12 558,19	40 814,26	12 916,30	3 229,08 €	44 043,34
MÉVOISINS	-	18 561,14	- 18 561,14	18 791,86	4 697,97 €	- 13 863,17
MONDONVILLE ST JEAN	254,65	4 159,81	- 3 905,16	4 233,97	1 058,49 €	- 2 846,67
MORAINVILLE	10 893,91	1 311,21	9 582,70	1 172,67	293,17 €	9 875,87
NÉRON	- 15 866,49	20 971,13	- 36 837,62	21 450,41	5 362,60 €	- 31 475,02
NOGENT LE ROI	959 902,56	162 916,28	796 986,28	164 809,38	41 202,35 €	838 188,63
PIERRES	204 241,66	97 337,11	106 904,55	98 890,14	24 722,54 €	131 627,09
(LES) PINTHIÈRES	595,44	5 592,72	- 4 997,28	5 634,86	1 408,72 €	- 3 588,56
SAINT LAURENT LA GATINE	773,75	15 168,85	- 14 395,10	15 468,88	3 867,22 €	- 10 527,88
SAINT LUCIEN	3 555,60	9 579,08	- 6 023,48	9 915,80	2 478,95 €	- 3 544,53
SAINT MARTIN DE NIGELLES	33 595,43	53 043,12	- 19 447,69	54 074,89	13 518,72 €	- 5 928,97
SAINT PIAT	99 149,00	44 514,82	54 634,18	45 527,70	11 381,93 €	66 016,11
SÉNANTES	- 4 459,56	18 682,61	- 23 142,17	18 768,33	4 692,08 €	- 18 450,09
SOULAIRES	13 175,00	14 240,63	- 1 065,63	14 773,18	3 693,30 €	2 627,67
VIERVILLE	24 836,87	5 981,45	18 855,42	5 985,60	1 496,40 €	20 351,82
VILLIERS LE MORHIER	75 460,35	45 112,58	30 347,77	45 777,03	11 444,26 €	41 792,03
YERMENONVILLE	58 035,15	21 721,98	36 313,17	22 404,07	5 601,02 €	41 914,19
YMERAY	211 582,00	26 066,40	185 515,60	25 842,29	6 460,57 €	191 976,17
TOTAL	10 281 789,02	2 085 110,94	8 196 678,08	2 127 509,51	531 877,44 €	8 728 555,52

- Puis au 1^{er} janvier 2023 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous :

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_13-DE



COMMUNES	AC suite clect 12/2021	SDIS Moyennes des 3 dernières années	AC
AUNAY S/S AUNEAU	- 9 589,95	56 406,19	- 65 996,14
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	2 236 699,51	285 960,41	1 950 739,10
BAILLEAU-ARMENONVILLE	267 431,00	52 854,45	214 576,55
BÉVILLE LE COMTE	198 107,12	69 877,53	128 229,59
BRÉCHAMPS	- 1 728,57	12 602,66	- 14 331,23
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	5 960,81	11 300,31	- 5 339,50
CHÂTENAY	60 433,08	14 221,43	46 211,65
CHAUDON	62 686,96	53 318,29	9 368,67
COULOMBS	195 277,19	55 570,38	139 706,81
CROISILLES	- 3 225,24	14 543,14	- 17 768,38
DROUE S/ DROUETTE	139 237,97	50 032,72	89 205,25
ÉCROSNES	95 391,46	26 473,14	68 918,32
ÉPERNON	3 611 341,44	419 888,55	3 191 452,89
FAVEROLLES	176 364,37	38 535,43	137 828,94
GALLARDON	1 081 347,00	152 055,88	929 291,12
GAS	27 402,04	26 702,97	699,07
GUÉ DE LONGROI	111 755,55	28 638,34	83 117,21
HANCHES	181 887,54	94 783,42	87 104,12
LETHUIN	26 458,95	8 962,79	17 496,16
LEVAINVILLE	48 313,69	12 772,63	35 541,06
LORMAYE	41 139,33	22 091,18	19 048,15
MAISONS	53 372,45	12 558,19	40 814,26
MÉVOISINS	-	18 561,14	- 18 561,14
MONDONVILLE ST JEAN	254,65	4 159,81	- 3 905,16
MORAINVILLE	10 893,91	1 311,21	9 582,70
NÉRON	- 15 866,49	20 971,13	- 36 837,62
NOGENT LE ROI	959 902,56	162 916,28	796 986,28
PIERRES	204 241,66	97 337,11	106 904,55
(LES) PINTHIÈRES	595,44	5 592,72	- 4 997,28
SAINTE LAURENT LA GATINE	773,75	15 168,85	- 14 395,10
SAINTE LUCIEN	3 555,60	9 579,08	- 6 023,48
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	33 595,43	53 043,12	- 19 447,69
SAINTE PIAT	99 149,00	44 514,82	54 634,18
SENANTES	- 4 459,56	18 682,61	- 23 142,17
SOULAIRES	13 175,00	14 240,63	- 1 065,63
VIERVILLE	24 836,87	5 981,45	18 855,42
VILLIERS LE MORHIER	75 460,35	45 112,58	30 347,77
YERMENONVILLE	58 035,15	21 721,98	36 313,17
YMERAY	211 582,00	26 066,40	185 515,60
TOTAL	10 281 789,02	2 085 110,94	8 196 678,08

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_14

Objet de la délibération :

**Dotation de solidarité
communautaire : critères
d'attribution 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 2022-11-28
ID : 028-200069953-20221121-22_11_14-DE



Le bureau communautaire propose pour l'année 2022 un montant de 200 072€ de DSC à répartir (*Annexe DSC*).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les critères 2022 d'attribution de la dotation de solidarité territoriale,
FIXER une enveloppe de 200 072 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2022,
VALIDE la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



DSC ANNEE 2022 avec revenus

DSC 2022

35% critères légaux
 65% forfait

ENVELOPPE		
	valeurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	35 012	17,5%
écart de revenu/moyenne de la CC & population	35 012	17,5%
Attribution forfaitaire	130 046	65%
TOTAL	200 070 €	100%

	Population		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		revenus		Clé écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Pfinancier	Enveloppe revenus	Attribution forfaitaire	DSC 2022 (=2021)	DSC 2020 pour rappel	Evolution 2022/2020
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	35 012	35 012	130 046	en valeurs		
Épernon	5 704	11,3%	1 406	61,9%	3 531	6,56%	15 418	104,5%	5 960	11,6%	2 296	4 057	6 458	12 810	10 809,79	2 000,58
Morainville	23	0,0%	1 894	46,0%	11	0,02%	31 386	51,3%	12	0,0%	7	8	2 985	3 000	1 000,00	1 999,91
Auneau - Bleury - Saint-Symphorien	6 206	12,3%	1 072	81,2%	5 038	9,36%	13 950	115,5%	7 167	13,9%	3 276	4 878	4 935	13 089	11 089,13	2 000,09
Lethuin	239	0,5%	976	89,2%	213	0,40%	13 151	122,5%	293	0,6%	139	199	2 662	3 000	1 000,00	1 999,85
Faverolles	917	1,8%	920	94,6%	867	1,61%	20 026	80,4%	738	1,4%	564	502	3 934	5 000	1 841,84	3 158,30
Ymeray	628	1,2%	930	93,6%	588	1,09%	21 932	73,5%	461	0,9%	382	314	4 304	5 000	1 303,77	3 696,33
Gallardon	3 791	7,5%	907	96,0%	3 638	6,76%	14 227	113,2%	4 293	8,3%	2 365	2 922	4 045	9 332	7 332,14	2 000,04
Chatenay	251	0,5%	941	92,5%	232	0,43%	13 582	118,6%	298	0,6%	151	203	2 646	3 000	1 000,00	1 999,58
Vierville	131	0,3%	903	96,4%	126	0,23%	13 287	121,2%	159	0,3%	82	108	2 810	3 000	1 000,00	2 000,20
Coulombs	1 434	2,8%	808	107,7%	1 545	2,87%	17 792	90,5%	1 298	2,5%	1 004	884	3 112	5 000	2 822,55	2 177,51
Nogent le Roi	4 153	8,2%	887	98,1%	4 075	7,57%	13 800	116,7%	4 848	9,4%	2 649	3 300	4 342	10 291	8 290,50	2 000,37
St Lucien	293	0,6%	790	110,2%	323	0,60%	25 710	62,7%	184	0,4%	210	125	2 665	3 000	1 000,00	1 999,84
Bailleau-Armenonville	1 444	2,9%	813	107,0%	1 546	2,87%	17 419	92,5%	1 336	2,6%	1 005	909	3 086	5 000	2 901,94	2 098,12
St Piat	1 156	2,3%	766	113,6%	1 313	2,44%	18 602	86,6%	1 001	1,9%	854	681	3 465	5 000	2 260,02	2 740,39
Droue s/ Drouette	1 305	2,6%	790	110,2%	1 438	2,67%	20 044	80,4%	1 049	2,0%	935	714	3 351	5 000	2 608,08	2 391,60
Mondonville St Jean	97	0,2%	753	115,6%	112	0,21%	15 141	106,4%	103	0,2%	73	70	2 857	3 000	1 000,00	2 000,14
Bréchamps	399	0,8%	739	117,8%	470	0,87%	18 111	89,0%	355	0,7%	306	242	2 453	3 000	1 000,00	2 000,10
Pierres	2 853	5,6%	796	109,3%	3 119	5,79%	16 727	96,3%	2 748	5,3%	2 028	1 870	3 886	7 784	5 783,89	2 000,44
Yermenonville	632	1,2%	714	121,9%	770	1,43%	18 727	86,0%	544	1,1%	501	370	4 129	5 000	1 236,78	3 763,16
Maisons	396	0,8%	722	120,5%	477	0,89%	15 618	103,2%	408	0,8%	310	278	2 412	3 000	1 000,00	2 000,40
St Laurent la Gatine	480	0,9%	712	122,2%	587	1,09%	19 765	81,5%	391	0,8%	381	266	2 352	3 000	1 000,00	1 999,78
Béville le Comte	1 722	3,4%	704	123,6%	2 129	3,95%	14 740	109,3%	1 882	3,7%	1 384	1 281	2 335	5 000	3 458,78	1 541,37
Écrosnes	879	1,7%	705	123,4%	1 085	2,02%	17 651	91,3%	802	1,6%	706	546	3 748	5 000	1 830,27	3 169,32
Villiers le Morhier	1 432	2,8%	704	123,6%	1 770	3,29%	17 658	91,2%	1 306	2,5%	1 151	889	2 960	5 000	2 934,09	2 066,19
Lormaye	688	1,4%	689	126,3%	869	1,61%	15 133	106,5%	732	1,4%	565	499	3 936	5 000	1 400,27	3 599,30
Hanches	2 770	5,5%	701	124,2%	3 439	6,39%	17 238	93,5%	2 589	5,0%	2 236	1 762	3 767	7 765	5 765,00	2 000,06
Soulaire	483	1,0%	663	131,3%	634	1,18%	17 123	94,1%	454	0,9%	412	309	2 278	3 000	1 000,00	1 999,55
Les Pinthières	186	0,4%	651	133,7%	249	0,46%	16 250	99,1%	184	0,4%	162	126	2 713	3 000	1 000,00	2 000,19
Levainville	418	0,8%	687	126,7%	530	0,98%	19 013	84,7%	354	0,7%	344	241	2 415	3 000	1 000,00	2 000,37
Chaudon	1 756	3,5%	666	130,7%	2 295	4,26%	15 142	106,4%	1 868	3,6%	1 492	1 272	2 236	5 000	3 535,96	1 463,67
Néron	699	1,4%	651	133,7%	934	1,74%	17 134	94,0%	657	1,3%	608	447	3 945	5 000	1 429,71	3 570,22
Gas	834	1,6%	649	134,1%	1 118	2,08%	17 144	94,0%	784	1,5%	727	533	3 740	5 001	1 687,78	3 312,82
Croisilles	478	0,9%	645	134,9%	645	1,20%	17 474	92,2%	441	0,9%	419	300	4 281	5 000	1 020,73	3 979,58
Senantes	614	1,2%	675	128,9%	792	1,47%	18 225	88,4%	543	1,1%	515	369	4 116	5 000	1 302,13	3 698,02
La Chapelle d'Aunainville	278	0,5%	666	130,7%	363	0,67%	16 200	99,4%	276	0,5%	236	188	2 576	3 000	1 000,00	2 000,37
St Martin de Nigelles	1 659	3,3%	636	136,8%	2 270	4,22%	18 440	87,4%	1 449	2,8%	1 476	987	2 537	5 000	3 471,37	1 528,22
Le Gué de Longroi	980	1,9%	608	143,1%	1 403	2,61%	14 863	108,4%	1 062	2,1%	912	723	3 365	5 000	1 983,54	3 016,56
Mévoisins	650	1,3%	602	144,6%	940	1,75%	16 845	95,6%	622	1,2%	611	423	3 966	5 000	1 362,23	3 637,88
Aunay s/s Auneau	1 579	3,1%	581	149,8%	2 365	4,39%	14 230	113,2%	1 788	3,5%	1 538	1 217	2 245	5 000	3 221,55	1 778,07
TOTAL	50 637	100,00%	870		53 849	100,00%	16 110		51 440	100,00%	35 012	35 012	130 048	200 072	105 684	



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_15

Objet de la délibération :

**Budget principal –
Décision modificative
n° 2**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La décision modificative n°2 du budget principal concerne essentiellement un ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 459 500 €, en raison des coûts des indemnités de fin de contrat avec la prime de précarité, des régularisations de personnel mis à disposition du service enfance jeunesse, de l'augmentation de la rémunération et des cotisations patronales liées à la revalorisation du point d'indice de 3.5%.

Cette décision modificative porte également sur les ajustements suivants en dépenses.

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » suite à des ajustements de cohérences comptables un virement de crédits du compte 6558 (-1 378 510€) vers le compte 65548 (règlements aux syndicats de rivière et au Sitreva pour la partie structure) est nécessaire.

Puis une augmentation des crédits est prévue toujours au compte au 65548 (+170 000) et au 6512 « informatique dans le nuage » (+15 000). Un virement de crédit des comptes 6247 (-100 000) et 678 (-76 500) vers le compte 65548 est également prévu.

Les recettes supplémentaires portent sur le filet de sécurité inflation avec un acompte de 30 % (+76 365€) au compte 7488, la fraction de TVA supplémentaire (+341 544 €) au compte 7382 et des remboursements sur rémunération du personnel (+50 091 €).

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le
ID : 028-200069953-20221121-22_11_15-DE



Au total la décision modificative n°2 s'équilibre à 468 000 € par le jeu de l'inscription des recettes supplémentaires et des virements de crédits de comptes à comptes et ou de chapitres. (Annexe DM)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Annexe DM

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant DM	BP 2022
D	F	815	6247	011	N	R	TRANSPORTS COLLECTIFS	-100 000,00	818 500,00
sous total 011								-100 000,00	
D	F	01	6217	012	N	R	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	300 000,00	123 000,00
D	F	01	6218	012	N	R	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	15 000,00	112 000,00
D	F	01	6331	012	N	R	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 000,00	23 000,00
D	F	01	6332	012	N	R	COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	2 000,00	23 000,00
D	F	01	6336	012	N	R	COTISATIONS CNFPT ET CENTRES DE GESTION	5 000,00	97 000,00
D	F	01	64111	012	N	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	-50 000,00	3 490 000,00
D	F	01	64112	012	N	R	NBI, SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	1 000,00	90 600,00
D	F	01	64118	012	N	R	AUTRES INDEMNITÉS	28 000,00	650 000,00
D	F	01	64131	012	N	R	RÉMUNÉRATIONS	-120 000,00	1 560 000,00
D	F	01	64138	012	N	R	AUTRES INDEMNITÉS	170 000,00	650 000,00
D	F	01	64171	012	N	R	REMUNERATION APPRENTIS	10 000,00	30 000,00
D	F	01	6451	012	N	R	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	65 000,00	960 000,00
D	F	01	6453	012	N	R	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	24 000,00	1 100 000,00
D	F	01	6454	012	N	R	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	4 000,00	60 000,00
D	F	01	64731	012	N	R	VERSÉES DIRECTEMENT	1 500,00	0,00
D	F	01	6475	012	N	R	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 000,00	20 000,00
sous total 012								459 500,00	
D	F	01	6512	65	N	R	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	15 000,00	60 120,00
D	F	812	65548	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 548 510,00	309 810,00
D	F	01	6558	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-14 920,00	
D	F	812	6558	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1 363 590,00	1 385 590,00
sous total 65								185 000,00	
D	F	01	678	67	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-76 500,00	5 107 214,75
sous total 67								-76 500,00	
TOTAL DM DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								1 012 500,00	
R	F	01	6419	013	N	R	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	50 091,00	100 000,00
R	F	01	7382	73	N	R	FRACTION DE TVA	341 544,00	5 253 757,00
R	F	01	7488	74	N	R	AUTRES ATTRIBUTIONS PARTICIPATIONS (FILET INFLATION)	76 365,00	0,00
TOTAL DM DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT								468 000,00	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant DM	BP 2022 +DM
D	F	921	6061	011	N	R	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	30 000,00	65 000,00
D	F	921	61523	011	N	R	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS RÉSEAUX	63 500,00	165 000,00
D	F	921	678	011	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-93 500,00	2 689 695,21
TOTAL DM DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00	



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_16

Objet de la délibération :

**Budget de
l'assainissement –
Décision modificative
n° 3**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérald WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La décision modificative n° 3 du budget de l'assainissement collectif porte sur une augmentation des crédits à prévoir au chapitre 011 « charges à caractère générale » concernant les fluides (+30 000), l'entretien des réseaux et la gestion des boues (+63 500). Les factures de fluides ont été analysées pour apprécier l'atterrissage 2022. Un marché pour la déshydratation des boues a été passé suite au maintien de l'interdiction d'épandre. L'équilibre de la décision modificative s'effectue par un virement du compte 678 (-93 500) au chapitre 011 comme indiqué ci-dessus. (Annexe DM)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Annexe DM

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant DM	BP 2022
D	F	815	6247	011	N	R	TRANSPORTS COLLECTIFS	-100 000,00	818 500,00
sous total 011								-100 000,00	
D	F	01	6217	012	N	R	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	300 000,00	123 000,00
D	F	01	6218	012	N	R	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	15 000,00	112 000,00
D	F	01	6331	012	N	R	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 000,00	23 000,00
D	F	01	6332	012	N	R	COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	2 000,00	23 000,00
D	F	01	6336	012	N	R	COTISATIONS CNFPT ET CENTRES DE GESTION	5 000,00	97 000,00
D	F	01	64111	012	N	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	-50 000,00	3 490 000,00
D	F	01	64112	012	N	R	NBI, SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	1 000,00	90 600,00
D	F	01	64118	012	N	R	AUTRES INDEMNITÉS	28 000,00	650 000,00
D	F	01	64131	012	N	R	RÉMUNÉRATIONS	-120 000,00	1 560 000,00
D	F	01	64138	012	N	R	AUTRES INDEMNITÉS	170 000,00	650 000,00
D	F	01	64171	012	N	R	REMUNERATION APPRENTIS	10 000,00	30 000,00
D	F	01	6451	012	N	R	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	65 000,00	960 000,00
D	F	01	6453	012	N	R	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	24 000,00	1 100 000,00
D	F	01	6454	012	N	R	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	4 000,00	60 000,00
D	F	01	64731	012	N	R	VERSÉES DIRECTEMENT	1 500,00	0,00
D	F	01	6475	012	N	R	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 000,00	20 000,00
sous total 012								459 500,00	
D	F	01	6512	65	N	R	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	15 000,00	60 120,00
D	F	812	65548	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 548 510,00	309 810,00
D	F	01	6558	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-14 920,00	
D	F	812	6558	65	N	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1 363 590,00	1 385 590,00
sous total 65								185 000,00	
D	F	01	678	67	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-76 500,00	5 107 214,75
sous total 67								-76 500,00	
TOTAL DM DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								1 012 500,00	
R	F	01	6419	013	N	R	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	50 091,00	100 000,00
R	F	01	7382	73	N	R	FRACTION DE TVA	341 544,00	5 253 757,00
R	F	01	7488	74	N	R	AUTRES ATTRIBUTIONS PARTICIPATIONS (FILET INFLATION)	76 365,00	0,00
TOTAL DM DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT								468 000,00	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant DM	BP 2022 +DM
D	F	921	6061	011	N	R	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	30 000,00	65 000,00
D	F	921	61523	011	N	R	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS RÉSEAUX	63 500,00	165 000,00
D	F	921	678	011	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-93 500,00	2 689 695,21
TOTAL DM DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00	



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_17

Objet de la délibération :

**Budget principal –
Créances irrécouvrables**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenance a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
02/2021 à 08/2022	Dossier surendettement - périscolaire Hanches + extrascolaire Billardièrre + multi accueil de Pierres	2 767.55
2021	Dossier surendettement - Gens du voyage Reste séjour du 31/12/2018 au 23/09/2019	264.00
TOTAL		3 031.55

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_18

Objet de la délibération :

**Budget de l'eau -
Créances irrécouvrables**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD

Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI

Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON

Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2021	Dossier surendettement - Facturation de l'eau - Boigneville Yermenonville	209.75
2016 + 2017	Dossier surendettement - Facturation de l'eau - Boigneville Yermenonville	99.47
TOTAL		309.22

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_19

Objet de la délibération :

Budget de l'assainissement collectif - Créances irrécouvrables

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2020 à 2022	Dossier de surendettement - facturation assainissement - Boigneville Yermenonville	387.60
TOTAL		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'assainissement.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Judi 17 novembre 2022

n° 22_11_20

Objet de la délibération :

**Groupement des
Autorités Responsables
de Transport (GART) –
Nomination d'un titulaire
et d'un suppléant**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD

Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI

Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON

Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Le Président présente que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a décidé par délibération du 07/07/2022 n° 22_07_15 d'adhérer à l'association dite GART. L'Association se compose de membres adhérents ayant la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant.

Il vous est demandé de nommer :

- un élu en qualité de membre titulaire ; M. Coin, vice-président en charge de la mobilité, du transport et des réseaux numériques est pressenti.
- un élu en qualité de membre suppléant ; M. Morin vice-président en charge de la collecte, de la valorisation des déchets et du développement durable est pressenti

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT M. COIN en qualité de membre titulaire et **M. MORIN** en qualité de membre suppléant.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_21

Objet de la délibération :

**Création de postes
contractuels pour le
service enfance jeunesse**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al²,

Attendu que la fixation du nombre d'heures d'un poste contractuel annualisé dépend du nombre d'heures requises et de la période sur laquelle elles seront réalisées,

Attendu la démission d'un agent contractuel de l'ALSH de La Billardière à Epernon

Attendu la démission d'un agent contractuel de l'ALSH de Changé,

Il convient de créer des postes avec le bon volume d'heures pour remplacer ces 2 agents contractuels démissionnaires, à savoir :

- Deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 34h49 annualisées chaque

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les postes contractuels listés ci-avant, pour effet du 23 novembre 2022 au 7 juillet 2023

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 340

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_22

Objet de la délibération :
**Création d'un poste
d'éducateur de jeunes
enfants**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, fixant un nombre minimum légal d'équivalent temps plein (ETP) sur les postes de direction, d'éducateur de jeunes enfants, de temps Infirmier et la nouvelle mission de référent santé et d'accueil inclusif,

Attendu que l'incidence induit par ledit décret sur l'organisation de nos structures petite enfance, à savoir :

- Nécessité d'avoir un référent santé et d'accueil inclusif
- Nécessité d'avoir un éducateur de jeunes enfants pour la crèche familiale
- Nécessité de mettre en place des temps Infirmier

Attendu que, compte tenu de leurs formation et diplômes, des personnels en place peuvent d'ores et déjà être redéployés pour répondre aux obligations de direction, de temps Infirmier, de référent santé et d'accueil inclusif,

Il convient de mettre en place les actions suivantes, à compter du 1er janvier 2023, afin de compenser ces redéploiements :

- Diminuer l'agrément d'un berceau sur le multiaccueil de Pierres, permettant de rester dans les taux d'encadrement

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_22B-DE



- Recruter un éducateur de jeunes enfants, sur un poste à 28 heures hebdomadaires, qui interviendrait sur la crèche familiale, à raison de 17h sur le terrain pour répondre à l'obligation fixée par le décret et 11h en direction adjointe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 28 heures hebdomadaires
DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_23

Objet de la délibération :

Modification du temps de travail d'agents et création de postes afférents

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'agents, afin de répondre aux besoins des services Enfance Jeunesse,

Considérant les courriers des deux agentes concernées, portant acceptation de l'augmentation de leur temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 octobre 2022, sur l'augmentation de travail d'un agent,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu le déficit d'agents diplômés sur un accueil de loisirs d'Epernon et la nécessité de combler un emploi resté vacant,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une agente, employée actuellement à 20 heures sur un emploi d'animatrice d'accueil de loisirs, pour le passer à 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Attendu le changement d'horaires de l'école primaire de Pierres entraînant l'augmentation du temps périscolaire du matin, considérant qu'il arrive à une agente d'effectuer des heures supplémentaires afin de combler un manque de personnel,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une agente, employée actuellement à 10 heures 14 sur un emploi d'animatrice d'accueil de loisirs, pour le passer à 14 heures 14 hebdomadaires annualisées,

Attendu que l'augmentation du temps de travail d'un agent entraîne automatiquement la création du poste afférent,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le **2022-42**

ID : 028-200069953-20221121-22_11_23-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

CREE un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 14 heures 14 hebdomadaires annualisées

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_24

Objet de la délibération :
**Reprise de la délibération
relative à l'avenant 6 du
protocole d'accord**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 9
Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, modifié par Décret n°2019-301 du 10 avril 2019 - art. 9, portant les dispositions suivantes :

-Des jours de fractionnement peuvent être attribués lorsqu'un agent pose ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, à raison de :

- 1 jour si 5 à 7 jours ont été pris sur ladite période
- 2 jours si 8 jours ou plus ont été pris sur ladite période

Considérant que l'avis favorable n°CT-2021-043, du comité technique du 20 octobre 2021, portait sur la fin des régimes dérogatoires aux 1 607 heures, en supprimant notamment l'attribution automatique des deux jours de fractionnement à l'ensemble des agents, et ce, afin de répondre au décret susvisé à compter du 1^{er} janvier 2022,

Attendu que la délibération n°21-12-10 du 16 décembre 2021, portant avenant n°6 au protocole d'accord, comporte une erreur par rapport aux dispositions approuvées par le comité technique et prévues par ledit décret,

Attendu qu'il convient de corriger ladite délibération afin de se conformer à l'avis du comité technique et au décret cités,

Il est proposé de rapporter et remplacer ladite délibération et, s'agissant d'une erreur de plume, de préciser que la mise en application de la présente se fait au 1^{er} janvier 2022.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221121-22_11_24-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'il est attribué des jours de fractionnement lorsqu'un agent pose ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, à raison de :

- 1 jour si 5 à 7 jours ont été pris sur ladite période
- 2 jours si 8 jours ou plus ont été pris sur ladite période

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-12-10 du 16 décembre 2021, et de ce fait, prend effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_25

Objet de la délibération :

Organisation de l'équipe technique au multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les horaires actuels des agents techniques du multi accueil de Pierres sont les mêmes que l'amplitude horaire d'ouverture de la structure, soit 7h à 19h,

Considérant que le changement d'horaires de l'équipe technique s'avère nécessaire pour permettre le nettoyage des sols avant l'arrivée des enfants et du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre, relatif à la nouvelle organisation de l'équipe technique du multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres,

Afin d'éviter tout risque de chutes sur sol mouillé, mais aussi pour éviter le déplacement des enfants et les regroupements pendant le temps de nettoyage, il est proposé de modifier les horaires de l'équipe technique du Multi accueil de Pierres.

Ainsi, les agents techniques de l'équipe du matin prendront leur service à partir de 6h30 au lieu de 7h00.

L'horaire de fermeture en équipe d'après-midi restera 19h00

Il est à noter que les agents sont informés de cette proposition de modification et l'acceptent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des horaires d'intervention des agents techniques en charge de l'entretien, notamment avec une prise de service à 6h30 au lieu de 7h00, en équipe du matin.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 novembre 2022

n° 22_11_26

Objet de la délibération :

**Adhésion à la convention
de participation
« Prévoyance »**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Attendu la déclaration d'intention de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, et validant le cahier des charges,

Attendu qu'à l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le **2022-42**
ID : 028-200069953-20221121-22_11_26-DE



Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 9 novembre 2022,

Considérant la convention d'adhésion à établir entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et le CDG28,

Attendu la proposition d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, et ce, à hauteur de 1 € brut mensuel.

Il est à noter :

- qu'il appartient à chaque agent de décider d'adhérer, ou non, par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- que la communauté de communes, rattachée à la convention de participation portée par le CDG28, lui est redevable de frais d'adhésion, à hauteur de 1 500 €, et de frais de gestion, à hauteur de 750 € annuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Alternative Courtage/Territoria Mutuelle, à effet au 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir

DECIDE D'INSTITUER, à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation financière mensuelle à hauteur de 1 € brut par agent de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en activité (Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

PRECISE que cette participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

DECIDE DE S'ACQUITTER, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022 du CDG28,

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, dont notamment, la convention de participation avec le CDG28, ainsi que tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou Alternative Courtage

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE